

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTHENAULT  
DU 5 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 Avril à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTHENAULT, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Pierrette DRUET, Maire.

Etaient présents : HARANT Jacques, DECRET Jean-Paul, DECOUZ Henrik, BOURDIN Didier, USCIDDA Sandrine, BENDERRADJI Abdelmalek

Absente excusée : ALVES DE OLIVEIRA Françoise

Absents : THERY Blandine, DE BISSCHOP Laurent.

Date de convocation : 27/03/2025

**I) Désignation du secrétaire de séance :**

Mme le Maire expose, que conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à désigner l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après délibération, décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne, Jacques HARANT, secrétaire de séance.

**II) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 Décembre 2024 :**

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 7 décembre 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2024.

**III) Compte financier unique 2024 :**

M. HARANT Jacques prend la présidence de la séance.

M. Jacques HARANT, maire-adjoint, explique que la mairie a mis en place, au 1<sup>er</sup> janvier 2024 le nouveau dispositif : le compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et d'appliquer, de ce fait, le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, conformément à la délibération du conseil municipal du 10/08/2023.

Il présente les comptes du CFU 2024, dressé par Mme Pierrette DRUET, Maire et le Receveur Municipal, qui se répartit comme suit :

En FONCTIONNEMENT :

Dépenses	:	110 756,23 €
Recettes	:	122 125,06 €
Résultat de l'exercice	:	11 368,73 €
Résultat antérieur (002)	:	54 151,51 €
RESULTAT CUMULE (31/12/24)	:	65 520,24 €

En INVESTISSEMENT :

Dépenses	:	131 993,55 €
Recettes	:	140 144,75 €
Résultat de l'exercice	:	8 151,20 €
Résultat antérieur	:	- 24 486,91 €
RESULTAT CUMULE (31/12/24)	:	- 16 335,71 €

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTENAULT  
DU 5 AVRIL 2025**

Considérant le tableau des emplois,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-8 3° de la loi du code général de la fonction publique qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants, le recrutement d'agents non titulaires pour pourvoir des emplois permanents,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet afin d'assurer le bon fonctionnement des services.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

1/ la création d'1 emploi permanent d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie C., à temps non complet à raison de 15 hebdomadaires pour assurer les missions d'ouvrier d'entretien polyvalent - entretien voirie, espaces verts, divers travaux d'entretien.

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, soit par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article L 332-8 3° du CGFP. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle similaire dans ce secteur.

L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

2/ Si un agent contractuel est recruté pour pourvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

3/Le tableau des emplois est ainsi modifié,

Filière : Technique,

Emploi : Ouvrier d'entretien polyvalent – entretien voirie, espaces verts.

Cadre d'emplois : Adjoint techniques territoriaux.

Grade : Adjoint technique

➤ ancien effectif : 0

➤ nouvel effectif : 1

Filière : Administrative

Emploi : Secrétaire général de Mairie

Cadre d'emplois : Attachés territoriaux

Grade : Attaché territorial

➤ ancien effectif : 1

➤ nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**VII) Budget primitif 2025 :**

Madame le Maire présente le budget primitif 2025. Il est proposé de le voter par chapitre.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTHENAULT  
DU 5 AVRIL 2025**

Le budget se répartit comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

En Dépenses : 135 042,01 €

En Recettes : 159 036,53 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

En Dépenses : 26 614,71 €

En Recettes : 34 977,71 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte le budget primitif 2025 de la commune.

**VIII) Fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement :**

L'instruction comptable et budgétaire M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section concernée.

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de :

- 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement
- 7,5% des dépenses réelles d'investissement

**IX) SPL-Xdémat – Renouvellement de la convention de prestations intégrées :**

Par délibération du 27/09/2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, ....

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTHENAULT  
DU 5 AVRIL 2025**

collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le conseil municipal, après examen et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 1er janvier 2024, pour 5 années, soit jusqu'au 31 décembre 2029, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

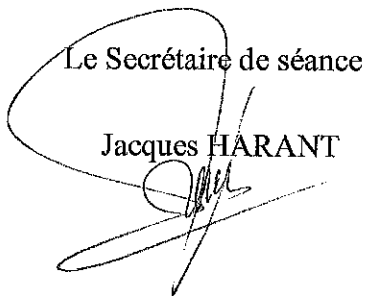
**X) Questions diverses :**

\* M. Jacques HARANT informe les membres du conseil que l'Eglise de Monthenault a fait l'objet d'un classement au titre des monuments historiques en date du 25 janvier 2025.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 h 20.

Le Secrétaire de séance

Jacques HARANT



Le Maire,

Pierrette DRUET

